



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
Absents représentés 04
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIRECTION GENERALE

1. Information au Conseil municipal sur la situation sanitaire – Covid-19

Depuis le 27 août 2020, face à l'évolution de la situation sanitaire et afin d'identifier des mesures concertées à pouvoir mettre en œuvre pour répondre aux mieux aux impacts économiques, sociaux, éducatifs de la crise, la Ville de Romainville a mis en place une instance de partage d'informations et d'échanges aboutissant au déploiement et à l'adaptation d'actions sur le territoire.

La présente note pour objet de vous présenter les compte-rendus des dernières réunions de la cellule ayant eu lieu les 21 janvier, 4, 11 et 25 février 2021 :

1. Points discutés lors des dernières réunions :

Les sujets suivants ont été abordés :

- Point d'information sur la situation sanitaire globale :
 - La propagation du virus repart à la hausse notamment du fait du variant anglais.
 - Taux d'occupation en réanimation : 65.1% - 67.3% en Seine-Saint-Denis.
 - Taux d'incidence : 191.66 (en légère baisse) – 313 en Seine-Saint-Denis (très forte augmentation).
 - Taux de reproduction : 0.93 (en baisse) - 1.01 en Seine-Saint-Denis.
 - Taux de positivité des PCR 5.95% (en baisse) – 11.03% en Seine-Saint-Denis (très forte augmentation).
 - La période d'éviction/isolement des cas positifs et des cas contact a été portée de 7 à 10 jours.
 - Pour tout test positif, un second test de criblage est systématiquement effectué en laboratoire dans un délai de 36h, afin de déterminer la souche du virus. Ainsi les cas contacts des personnes testées positives aux variants brésiliens et sud-africains devront également s'isoler durant 10 jours.
 - Il est demandé, aux cas contacts à risques d'un cas positif « variant », un second test à j+7.
 - La situation dans les hôpitaux devient préoccupante, et même sous tension forte dans certains secteurs, tant pour les hospitalisations conventionnelles que pour les lits de réanimation.
- Point d'information sur la situation scolaire :
 - Aucun élément nouveau à relever quant à l'application des protocoles sanitaires qui ont été renforcés courant février ;

2. Mesures prises et mises en œuvre par la municipalité :

- Point d'information sur la stratégie vaccinale et les moyens mobilisés par la Ville :
 - Le plan d'action relatif à la stratégie vaccinale est prêt et n'attend que l'arrivée des vaccins, pour rappel :
 - Identification des personnes âgées (PA) prioritaires ;
 - Préparation du phoning ;
 - Soutien à la vaccination dès le feu vert du CMS ;
 - Campagne d'appel avec orientation vers le CMS si besoin ;
 - Créneaux de vaccination " PA CCAS " au CMS ;
 - Mobilisation des Libellules et des aides à domicile ;
 - Pour les personnes âgées qui ne pourront pas sortir, une vaccination à domicile sera organisée par les médecins du CMS avec soutien des agents du CCAS permettant de fluidifier la tournée ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
Absents représentés 04
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

TRANSITION ECOLOGIQUE – RESSOURCES HUMAINES

2 Instauration du forfait mobilités durables

Délibération n° 2021_03_01

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 ;

Considérant la volonté de la commune de Romainville de favoriser l'usage des mobilités durables sur son territoire ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1er : D'approuver l'instauration du versement du « forfait mobilités durables »

Dit que :

Article 2 : Tous les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels pourront bénéficier sous conditions du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme « d'un forfait mobilités durables ».

Article 3 : Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours, ce nombre étant modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et dit que le montant annuel du forfait de mobilités durables est fixé à 200 €. Il dit que le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, seront modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Article 4 : Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue à l'article 4, par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée

Article 5 : Pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent devra fournir à l'employeur une déclaration sur l'honneur, au plus tard au 31 décembre, pour un versement l'année suivante, attestant qu'il utilise le vélo ou le covoiturage pour se rendre au travail.

L'employeur sera autorisé à procéder à un contrôle pour vérifier que l'agent utilise effectivement un vélo ou le covoiturage.

Article 6 : Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.

Article 7 : Sont exclus du dispositif :

1° Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;

2° Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;

3° Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;

4° Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Article 8 : S'il a plusieurs employeurs, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue à l'article 4 au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas et par dérogation à l'article 5, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 9 : Les crédits relatifs au versement du « forfait mobilités durables » seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Et décide :

Article 10 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
Absents représentés 04
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

FINANCES

3. Débat d'orientation budgétaire

Délibération n° 2021_03_02

Le conseil municipal,

Vu, l'article 11 de la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget qui doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu, le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 (ROB) établi par le Maire

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au vu du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 établi tel qu'instauré par les textes en vigueur.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ – ÉGALITÉ FRATERNITÉ
 DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X	Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

4. Approbation d'une convention de clôture pour le financement du CRD avec l'EPT Est Ensemble

Délibération n° 2021_03_03

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°09-3597, portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Vu, l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Vu, la délibération n°13-06-01 du 26 juin 2013 approuvant la convention de co financement des travaux du CRD,

Vu, le projet de convention de mise à disposition de services établie entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Romainville,

Vu, le projet de convention de convention de clôture pour le co financement des travaux du CRD établi entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Romainville,

Considérant, la volonté communale et intercommunale d'assurer la continuité du bon fonctionnement des équipements transférés,

Considérant, la nécessité de définir les modalités de clôture financière de cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1er : D'approuver la convention de clôture pour le co-financement des travaux du CRD établie entre la ville de Romainville et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ – ÉGALITÉ FRATERNITÉ
 DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

5. Approbation d'une convention relative au remboursement trop perçu COGEDIM

Délibération n° 2021_03_04

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L332.-11-4,

Vu, les permis de construire en date du 1er juin 2017_N° 093063 16 B0056, portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 315 logements, répartis sur 7 bâtiments, et 198 places de stationnement sur deux niveaux de sous-sol partiels et permis de construire modificatif PCM 093063 16 B0054 M01 du 17 avril 2018.

Vu, la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée entre la Société Cogedim Paris, Métropole, l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble et la Ville de Romainville, le 2 mars 2018 à hauteur de 600 000€.

Considérant, l'octroi du permis de construire_ N° 093063 16 B0056 du 17 juin 2017 qui a généré l'établissement et la liquidation d'une taxe d'aménagement pour un montant de 780 293€ dont la part communale s'élève à 381 694€ ; et les paiements effectués le 16 août 2018 et le 5 juillet 2019 par la société Cogedim auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Créteil,

Considérant, la demande d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur les permis de construire délivrés sur le projet dit « Panotel », effectuée le 18 septembre 2019 par la Société COGEDIM auprès du Pôle fiscalité de l'urbanisme de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (D. R. I. E. A.) à la suite de la signature de la convention PUP,

Considérant, le refus du Pôle fiscalité de la D.R.I.E.A d'exonérer la société COGEDIM au motif que la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est postérieure au permis de construire initial,

Considérant, le paiement du PUP réalisé par la société COGEDIM PARIS METROPOLE de 600 000€ en date du 20/11/2018, qu'il y a donc lieu de régulariser la situation en remboursant le trop-perçu relatif à la part communale de la taxe d'aménagement généré par le permis de construire initial pour un montant de 381 694€,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention établie entre la Ville de Romainville et la société COGEDIM PARIS METROPOLE permettant le remboursement du trop-perçu relatif à la part communale de la taxe d'aménagement à la société COGEDIM PARIS METROPOLE généré par le permis de construire n° 093063 16 B0056 à hauteur de 381 694€.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Que ce remboursement sera effectué par réduction du titre de recettes n°3565 du 22 octobre 2018 relatif à la perception du PUP, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 10.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 8 (Romainville Unie)

Abstention : 0

NPPV : 0

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréfuge citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ – ÉGALITÉ FRATERNITÉ
 DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

6. Adhésion et approbation convention groupement commande budget climat

Délibération n° 2021_03_05

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°09-3597, portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Vu, l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant, la volonté de la municipalité de s'engager en faveur de la transition écologique et de l'éco-exemplarité de ses actions ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention pour la constitution d'un groupement de commande en vue du projet d'évaluation climat du budget de la Ville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes, y compris ses avenants éventuels.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ – ÉGALITÉ FRATERNITÉ
 DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

7. Versement avances subvention CCAS et Caisse des écoles pour l'exercice 2021

Délibération n° 2021_03_06

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Considérant, le Budget Primitif 2020, et notamment son annexe IV - B1.7,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie sur les subventions 2021 destinées à contribuer au fonctionnement du CCAS et de la Caisse des écoles.

Article 2 : Que ces subventions feront l'objet de mandatements successifs à hauteur des besoins en trésorerie de ces établissements sans que ces avances ne puissent excéder 30 % de la subvention allouée au Budget Primitif précédent, à savoir :

- au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant maximal de 110 946 € ;
- à la Caisse des écoles pour un montant maximal de 547 950 €.

Article 3 : Que les crédits afférents seront inscrits au BP 2021.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ – ÉGALITÉ FRATERNITÉ
 DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

JEUNESSE

8. Adhésion à la Fédération des centres sociaux

Délibération n° 2021_03_07

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant, la gestion par la Ville de Romainville de trois espaces de proximité agréés centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant, l'accompagnement effectué par la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis dans le développement de leurs projet et l'impulsion de projets inter-centres pour favoriser les échanges dans le réseau et la mutualisation des pratiques,

Considérant, le souhait de la ville de Romainville de formaliser son engagement avec les associations « Fédération des centres sociaux de Seine-Saint-Denis »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer à l'association « Fédération des centres sociaux de Seine-Saint-Denis » pour les trois espaces de proximité agréés centres sociaux Jacques Brel, Marcel Cachin et Nelson Mandela.

Article 2 : de signer l'adhésion et la demande de reconnaissance de la Fédération Nationale des Centres sociaux de France pour les trois espaces de proximité agréés centres sociaux Jacques Brel, Marcel Cachin et Nelson Mandela.

Article 3 : d'accepter la Charte fédérale, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Nationale des Centres sociaux de France pour les trois espaces de proximité agréés centres sociaux Jacques Brel, Marcel Cachin et Nelson Mandela, (documents annexés à la présente).

Article 4 : d'acquitter les cotisations annuelles pour chaque centre :

Centre social Jacques Brel : 836,55 €

Centre social Marcel Cachin : 810,77 €

Centre social Nelson Mandela : 668,97 €

Article 5 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour, déposer la demande d'adhésion-reconnaissance, accepter la Charte fédérale, les statuts, le règlement intérieur et exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ – ÉGALITÉ FRATERNITÉ
 DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021**

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PETITE ENFANCE

9. Approbation d'une convention de subvention avec la CAF

Délibération n° 2021_03_08

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, la convention d'objectif et de financement n° 20-309 portant sur un plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire.

Considérant, la nécessité de permettre à nos établissements d'accueil du jeune enfant à faire face à la crise sanitaire avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour le maintien et le développement du service aux familles

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention d'objectifs et de financement n°20-309.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement mentionnée à l'article 1 ainsi que tout document afférent.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021**

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SANTE

10. Approbation d'une convention d'aide à l'installation du Dr GUILLEMIN

Délibération n° 2021_03_09

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-8 qui prévoit que les collectivités territoriales pouvant attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones où il est constaté un déficit en matière d'offre de soins, son article R. 1511-44 prévoyant la possibilité d'octroyer une aide sous la forme d'une prime d'installation à destination des professionnels de santé et son article L. 2251-3,

Vu, l'arrêté n° 15-077 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, portant révision du projet régional de santé d'Île-de-France, définissant Romainville comme une zone déficitaire en matière d'offre de soins,

Considérant, le déficit en matière d'offre de soins sur le territoire de la commune de Romainville,
Considérant, le souhait de la Ville de soutenir l'installation du Docteur GUILLEMIN Thomas à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire L'Horloge afin de pallier la carence en matière d'offre de soins,

Considérant, la nécessité d'établir une convention fixant les obligations du bénéficiaire de l'aide,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'aide pour l'installation du Docteur GUILLEMIN Thomas sur le territoire de la commune de Romainville.

Article 2 : D'autoriser l'octroi d'une prime d'installation de 5 000 euros au Docteur GUILLEMIN Thomas.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
Absents représentés 04
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

11. Rémunération des professionnels de santé retraités et étudiants dans la lutte contre le Covid 19

Délibération n° 2021_03_10

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 11,

Vu, l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant, l'implication de la ville dans la lutte contre le Covid-19,

Considérant, la délégation de pouvoir au Maire pour disposer des moyens d'action publique locale et pour assurer la gestion et l'organisation de toute action et évènement pouvant permettre de lutter contre l'épidémie,

Considérant, le besoin de mobiliser les professionnels de santé municipaux, libéraux, retraités et étudiants dans la lutte contre l'épidémie de Covid 19,

Considérant, la nécessité de rémunérer les professionnels de santé retraités et étudiants investis dans la lutte contre l'épidémie de Covid 19,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le maintien dans sa totalité de la délégation de pouvoirs attribuée au Maire par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Article 2 : D'autoriser l'établissement d'une convention de collaboration avec chaque professionnel de santé retraité ou étudiant, qui s'investira dans le cadre des actions mises en place par la ville pour lutter contre l'épidémie de Covid 19.

Article 3 : D'autoriser la rémunération des professionnels de santé retraités et étudiants par virement en appliquant le barème dérogatoire national :

- Médecins retraités et internes = 50 euros
- Infirmiers retraités et étudiants en médecine = 24 euros
- Étudiants infirmiers = 12 euros

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021**

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CULTURE

12. Approbation d'une convention pluripartite 1,9,3 et appellation SCIN

Délibération n° 2021_03_11

Le conseil municipal,

Vu, le code général des Collectivités territoriales

Vu, l'Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » ?

Vu, la délibération du 19_10_12 du conseil municipal du 19 octobre 2019 portant approbation de la convention d'objectif et de moyens 2019-2022 avec l'association Un Neuf Trois Soleil

Considérant, les orientations municipales pour le Pavillon centrées sur le développement de projets culturels innovants en lien avec la population et notamment la petite enfance

Considérant, le rayonnement apporté par Un Neuf Trois Soleil à la ville de Romainville à l'échelle nationale et le projet culturel de l'association 2021-2024

Considérant, la synergie de l'ensemble des partenaires financeurs Etat- DRAC Ile-de-France, Département de la Seine-Saint-Denis et la proposition de convention cadre pluripartite

Considérant, la proposition d'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National art enfance et jeunesse émise par la DRAC Ile-de-France à Un Neuf Trois Soleil en lien avec son ancrage au Pavillon

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention cadre pluripartite de partenariat pour la durée 2020-2023.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à demander officiellement l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National mention art, enfance et jeunesse pour Un Neuf Trois Soleil au Préfet de Région.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 4: De donner tout pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021**

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

13. Fixation des taux de rémunération intermittents

Délibération n° 2021_03_12

Vu le Code du travail, notamment les articles L7121-1 et L2241-1,

Vu la loi n°2008-67 du 21 janvier 2008, notamment l'article 2,

Vu l'ordonnance 2007-379 du 12 mars 2007, notamment l'article 14

Considérant, la nécessité de poursuivre le recours à des intermittents du spectacle pour des tâches techniques nécessaires pour la programmation culturelle de la Ville qui doivent être effectuées par des personnels ayant des compétences spécifiques en matière de spectacle vivant,

Considérant, que la rémunération de ces personnels intermittents du spectacle s'effectue par le biais du guichet unique GUSO,

Considérant, qu'il y a lieu de fixer le taux de rémunération versé à ces personnels,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver et de fixer les taux de rémunération des intermittents du spectacle selon le barème suivant :

Qualification de postes rencontrés	Proposition brut/heure
machiniste, manutentionnaire, habilleur	15 €
Technicien son, lumière, plateau, vidéo	18,75 €
régisseur lumière, son, plateau, vidéo	25 €
régisseur général, créateur lumière/son	28 €
directeur technique	30 €

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 30 jusqu'au point 3 de l'ODJ puis 31
 Absents représentés 04
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal		Salah-Eddine BELLATAR		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Isabelle MICHELOT		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Arrivée à 20h05			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ENFANCE EDUCATION

14. Mise à jour de la sectorisation scolaire

Délibération n° 2021_03_13

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'éducation, notamment l'article L212-7 en vigueur,

Considérant, la nécessité de définir le ressort des écoles communales en concordance avec les capacités des locaux existants,

Considérant, la liste de voie annexée à la présente,

Vu, la note de présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'abroger toute délibération antérieure relative à la sectorisation scolaire

Article 2 : De définir le ressort des écoles communales selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'adopter les critères suivants concernant l'affectation des élèves dans les secteurs communs à plusieurs établissements :

- capacité d'accueil des établissements scolaires,
- regroupement de fratrie à l'intérieur d'un même niveau,
- équilibre filles-garçons,
- mixité sociale (en fonction des tranches de quotient familial),
- distance domicile-école

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h35.